

LUTTE CONTRE L'ACCAPAREMENT DES TERRES EN AFRIQUE DE L'OUEST: CAS DU BENIN.

I - Introduction

L'accaparement des terres est aussi une **réalité au BENIN** avec toutes les natures et tous les types d'acteurs depuis l'extérieur -les acquéreurs- jusqu'à l'intérieur, voire jusqu'au niveau des villages africains les plus reculés. Le phénomène est très nocif par son mode opératoire, car c'est toujours ceux qui doivent empêcher qui vendent ou encouragent la vente. NB. **Cadres** de haut niveau et **hommes d'affaires** plus Italien, chinois, libanais, Nigérien, libyen, saoudien, Émirats

II - Brève présentation du pays

112622 km² - **10 millions** d'habitants. Au moins **70 %** de la population aux occupations rurales dont 57% à l'agriculture au sens strict. **PIB à 38,4 %** agricole. Superficie totale agricole **8,3 millions d'ha**. Superficie exploitée **1,9 millions d'ha**. **70 000 ha** de défrichement chaque année.

III - État des lieux sur l'accaparement du foncier (contrat d'investissement)

Faible rendement des différentes spéculations/ rarement au delà d'une tonne à l'hectare. **Non maîtrise de l'eau** pour l'agriculture. Grande proportion des acteurs sont aux **instruments manuels**. Mécanisme **aléatoire de financement** de l'agriculture. Exposition aux effets néfastes des modifications du climat ou **changements climatiques**. **Paupérisation ambiante**. Conséquences les pays riches font de ce constat un terreau pour résoudre les problèmes de sécurité alimentaire et de sécurisation de leurs investissements en venant acheter des terres dans les pays pauvres, surtout africains. A ce jour, environ **un million d'hectares** de terres ont été cédées aux expatriés par les autorités de divers niveaux. **300 000 ha** et **88 000 ha**.

IV - Code foncier et domanial du Bénin. Loi 2013/01. Dispositions innovantes. **Résolution** de conflits. **Clarification** de la propriété. **Protection** des propriétaires **nationaux**.

- **Limitation** des superficies à céder 800 ha maxi aux nationaux;

Mise en place Instances foncières **ANDF et CoGeF**;

- **Principes de réciprocité** : si un étranger peut acheter un bâti au BENIN alors acte de réciprocité;

- Mise en place d'un **registre** foncier rural et de plan foncier rural des villages;

- **Égal accès** aux ressources naturelles par l'homme et la femme ;

- **Droit coutumier** reconnu et l'exploitant d'une terre sur **10 années continues** ne peut se la voir retirer sans motif valable ;

- Une terre **non encore attribuée** en premier appartient **à l'Etat** ;

- Baux **emphytéotiques** aux étrangers limités a **50 ans**;

- **Plusieurs paliers** existent depuis le chef de village jusqu'au Chef de l'état en passant par les chefs d'arrondissements, les maires et les préfets.

Contrats : Absence de facilités à octroyer aux groupements agricoles en terme de vie associative et d'entraide.

V - Rôle de l'exécutif dans la mise en œuvre du nouveau code

Rôle **d'alerte**. **Respect** surtout des **seuils légaux** de vente. **Vulgarisation** de la loi. Dispositions idoines pour la mise en **application du code**. Contribuer à l'activation du **financement** de l'agriculture au plan **national**. **Maîtrise de l'eau** pour l'agriculture. Élaboration et mise en œuvre de décret et des autres textes d'application. Lois diverses au niveau national.

PARTICIPATION À L'ELABORATION ET À LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMMUNAUTAIRES CONTRAIGNANTES.

VI - Directives régionales Afrique de l'ouest (PM)

VII - Perspectives dans la région

Harmonisation des textes. **Mutualisation des stratégies** de lutte contre la ruée vers les terres ouest africaines. **Augmentation d'une échelle** pallier ou seuil auquel seules instances communautaires peuvent donner leur quitus. Promouvoir les **OSC** à caractère **régional**. Encourager la mise en place par ces OSC régionales des **coopératives agricoles transnationales**. Créer des **espaces transnationaux** gérés sous la coupe des dispositions communautaires afin de les sortir des menaces ou faiblesses nationales. Mettre en place un **observatoire régional**.

IIX - Compléments juridiques

Mesures constitutionnelles : rendre obligatoires aux Etats la mise à disposition à tout citoyen où qu'il se trouve de **l'eau et de l'énergie**. **Loi agricole**. **Code pastoral**. **Schéma directeur territorial** (communal et national). **Lois types** (agriculture, élevage, pêche, forêts, foncier, transhumance) régionales et continentales. **Loi industrielle** continentale (j'y travaille), régionale et nationale.

IX - Conclusion :

La première chose à corriger- afin de s'éloigner de l'accaparement des terres- est relative au **bien-être des paysans** par **l'augmentation des rendements** de leurs activités rurales, par la **maîtrise de l'eau** pour l'agriculture.

La deuxième problématique reste une **volonté ferme des politiques** à aller vers l'éradication du phénomène.

La troisième et dernière recommandation est de mettre en place **l'arsenal juridique** et de le mettre en œuvre.

X - Références bibliographiques (PM).